

COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN



COMPTE-RENDU de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL du 3 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de TALLOIRES-MONTMIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean FAVROT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 août 2019.

Présents :

Jean FAVROT, Evelyne DURET, Philippe BETEND, Christine BOUVIER, Ludovic LAFLEUR, Raphaël LYARET, Daniel BOA, Gérard ACHARD, Noëlle CAREL-LAMARCA, Alain CARRERA, Anne CONAN, Sylvie DESBIOLLES, Stéphane DUCLOS, Bernard HOFFMANN, Bettina GARBEROGLIO, Martine LAVAL, Marcel MANIGLIER, Danielle ROCHET, Didier SARDA (présent à partir de la délibération n° 54-2019), Chantal VAUTIER.

Procurations : 0

Excusés :

Roselyne CHARREL, Christiane MICHARD, Claire GATELLET, Mickaël GAMICHON, Philippe CUILLERY.

Secrétaire de séance : Alain CARRERA

Début de la séance : 20 h 00.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 24 juin 2019 est approuvé sans observation.

N° 52/2019**OBJET : Information au Conseil Municipal – Décisions du Maire -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération n° 5 du 5 janvier 2016 relative aux délégations reçues par le Conseil Municipal :

Non préemption

- * D.I.A n° 15/2019 U, parcelles n° 673 et 676 – section AD – au lieu-dit « Perroix »,
- * D.I.A n° 16/2019 U, parcelle n° 476 – section AC – au lieu-dit « Chemin des Fontaines»,
- * D.I.A n° 17/2019 U, parcelles n° 534 et 544 – section AD – au lieu-dit «sous Perroix »,
- * D.I.A n° 18/2019 U, parcelles n° 916 ; 917 ; 923 ; 928 ; 930 ; 931 et 936 – section AL – au lieu-dit « Clos devant en haut »,
- * D.I.A n° 19/2019 U, parcelles n° 265 et 266 – section AD – au lieu-dit « Perroix »,
- * D.I.A n° 20/2019 U, parcelle n° 191 – section AD – au lieu-dit « Perroix»,
- * D.I.A n° 21/2019 U, parcelles n° 213 ; 972 ; 1000 et 1001 – section D – au lieu-dit «Vérel »,
- * D.I.A n° 22/2019 U, parcelles n° 563 et 562 – section AB – au lieu-dit « Echarvines»,
- * D.I.A n° 23/2019 U, parcelles n° 208 et 412 – section AI – au lieu-dit « Les Granges»,
- * D.I.A n° 24/2019 U, parcelles n° 30 ; 443 et 446 – section AC – au lieu-dit «Les Fontaines »,
- * D.I.A n° 25/2019 U, parcelles n° 586 et 588 – section AB – au lieu-dit « Echarvines »,
- * D.I.A n° 26/2019 U, parcelles n° 487 ; 489 ; 491 et 493 – section AD – au lieu-dit « Champs Monteux»,
- * D.I.A n° 27/2019 U, parcelle n° 189 – section AH – au lieu-dit «Talloires »,
- * D.I.A n° 28/2019 U, parcelle n° 127 – section AM – au lieu-dit « Balmette »,
- * D.I.A n° 29/2019 U, parcelles n° 1223 et 1795 – section C – au lieu-dit « Vérel ».

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions du Maire.

n° 53/2019**OBJET : Subventions 2019 aux associations -**

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter le montant des subventions allouées aux diverses associations, au titre de l'exercice 2019.

Monsieur Ludovic LAFLEUR, Maire Adjoint, chargé des Associations rappelle que toutes les associations ont été invitées à présenter leurs comptes et bilans.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les montants suivants :

STRUCTURES – ASSOCIATIONS COMMUNALES	montants	VOTE du conseil municipal
Amicale des anciens combattants de Talloires	1 700,00 €	Adopté à l'unanimité

Associations des parents d'élèves	5 472,00 € (36 € x 152 élèves)	Adopté à l'unanimité
Les Amis de la Tournette	1 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Montmin en Fête	250,00 €	Adopté à l'unanimité
Bibliothèque pour tous de Talloires	1 429,00 €	Adopté à l'unanimité
Amicale de la Cigogne	1 500,00 €	Christine BOUVIER, Daniel BOA, Philippe BETEND ne prennent pas part au vote. Adopté à l'unanimité
Cercle Nautique de Talloires	8 100,00 €	Adopté à la majorité ; (moins 3 abstentions : Raphaël LYARET, Bettina GARBEROGLIO, Ludovic LAFLEUR, et 1 contre : Danielle ROCHET)
Coopérative scolaire	1 800,00 € (soit 300 € pour 6 classes)	Adopté à l'unanimité
La Glisse Berthollet	1 296,00 €	Adopté à l'unanimité : (moins 1 abstention : Philippe BETEND)
Talloires Tennis Cool	612,00 €	Adopté à l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500,00 €	Anne CONAN ne prend pas part au vote Adopté à l'unanimité
Les Amis du Prieuré de Talloires	600,00 €	Adopté à l'unanimité
CAMPUS GOLF	216,00 €	Adopté à l'unanimité

STRUCTURES - ASSOCIATIONS LOCALES	montants	VOTE du conseil municipal
Tennis Club de Menthon Saint Bernard	792,00 €	Adopté à l'unanimité
Maison Familiale Rurale de BONNE	36,00 €	Adopté à l'unanimité
Le Centre d'Animation de Menthon (C.A.M)	540,00 €	Adopté à l'unanimité
Echo des Dents de Lanfon	350,00 €	Adopté à l'unanimité
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	220,00 €	Adopté à l'unanimité
Association Prévention Routière de Haute-Savoie	100,00 €	Adopté à l'unanimité
ADATEEP	50,00 €	Adopté à l'unanimité

Il est à préciser le rejet de toutes autres demandes de subventions.

n° 54/2019

OBJET : Octroi d'une servitude de passage sous la Ruaz -

Mme Sylvie DESBIOLLES, conseillère municipale, étant directement concernée par ce point inscrit à l'ordre du jour, quitte la séance publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'un hôtel s'est vendu sous la Ruaz, dans le Bourg de Talloires et que cet hôtel a toujours rencontré des difficultés en terme d'accessibilité et donc de secours.

La commune a été sollicitée par les nouveaux gérants, la SCI l'oratoire, pour l'obtention d'une servitude de passage conventionnelle.

Une telle servitude ayant pour effet de condamner trois places de stationnement public, une indemnisation est estimée à 50 000 €.

Il est proposé que cette indemnité soit versée en nature. La collectivité souhaitant parallèlement faire l'acquisition d'une salle de quartier de 80m² environ ainsi que le terrain de 94,24 m² sur lequel elle doit être édiflée, ce terrain jouxtant le parking communal et la localisation de ladite servitude. Cet ensemble foncier est estimé à 100 000 €. L'indemnisation de la servitude conventionnelle viendra donc en déduction du prix d'acquisition par la commune du terrain et de la salle.

La servitude de passage concernera donc les parcelles AH 193, 194, 195 et 196, afin de permettre au propriétaire de la parcelle AH 187 d'accéder à sa parcelle.

Le droit de passage s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, à savoir sur l'emprise actuelle des voies goudronnées servant de desservitude au parking de la plage municipale. Le droit de passage pourra être exercé en tout temps et à toute heure, sans aucune restriction, par le propriétaire du fonds dominant, les membres de sa famille, ses invités, clients et visiteurs, puis ultérieurement et dans les mêmes conditions, par les propriétaires successifs du fonds dominant.

Ce droit de passage pourra s'exercer à pieds, avec ou sans animaux, avec ou sans véhicules, à moteur ou non, sans aucune limitation, et pour tous les besoins actuels et futurs d'habitation et d'exploitation, quels qu'ils soient, dudit fonds.

Ce droit de passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit et ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf accord des parties à ce sujet. Tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés.

Sans préjudice de ce qui précède, il est d'ores et déjà convenu et accepté entre les parties que la commune, pourra réaliser un accès payant au parking municipal assiette de la servitude de passage, ce qui constitue un aménagement à ladite servitude. En tout état de cause cet aménagement ne devra pas conduire à une facturation du passage de la SCI l'oratoire, ainsi que ses ayants-droits et ayants-cause. Une solution technique devra alors être proposée pour permettre aux personnes bénéficiant de cette servitude d'accéder gratuitement à la propriété de la SCI ORATOIRE, sans possibilité toutefois de s'octroyer un droit à stationnement gratuit sur le parking communal de la plage.

Par ailleurs, il est expressément convenu que la salle de quartier qui sera remise à la commune de Talloires-Montmin ne devra servir à aucune activité pouvant incommoder par le bruit ou les odeurs et qu'aucune activité de type restauration, bar ou autre de ce genre ne pourra jamais y être exploitée.

Parallèlement, s'agissant d'une copropriété en volume dont la partie surplombant la salle demeurant propriété de la SCI l'oratoire, il est convenu qu'aucune construction en dur, notamment à fin d'hébergement, ne pourra être édifiée au-dessus de la dite salle.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité moins 9 abstentions (Mmes Martine Laval, Noëlle CAREL-LAMARCA, Bettina GARBEROGLIO, Mrs Bernard HOFFMANN, Marcel MANIGLIER, Didier SARDA, Gérard ACHARD, Stéphane DUCLOS et Alain CARRERA),**

DECIDE l'octroi d'une servitude de passage conventionnelle concernant les parcelles n° 193 ; 194 ; 195 et 196 section AH au lieu-dit « sous la Ruaz ».

n° 55/2019

OBJET : Elections municipales – Mise à disposition de salles communales.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des élections municipales, il est prévu que tous les candidats puissent avoir accès aux salles communales dans les mêmes conditions en application du principe d'égalité.

Aussi, afin de faciliter la préparation et la tenue des élections municipales, il est proposé de voter la gratuité de la mise à disposition de salles municipales pour chaque liste de candidats.

Les salles ainsi mises à disposition étant :

- la salle de Saint Germain ou le préau de Montmin au maximum une fois par semaine et par liste ;
- le cinéma de Talloires, au maximum deux fois sur l'ensemble de la campagne et par liste ;

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

DECIDE de la gratuité de la mise à disposition des salles ci-dessus exposées et dans les conditions ci-avant précisées.

n° 56/2019

OBJET : Décision modificative n° 01/2019 – Budget de la forêt -

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une Décision Budgétaire Modificative n° 01/2019 du budget de la forêt. En effet en 2015 des titres ont été émis par la Mairie de Montmin sur le budget de la forêt pour l'exploitation d'une coupe de bois qui s'est avérée délicate. L'ONF a fait une annulation du titre qu'il convient de régulariser sur l'exercice 2019, cependant les crédits n'ont pas été prévus au budget. Il est donc proposé le contenu de la Décision Budgétaire Modificative n° 01 du budget de la forêt, exercice 2019, comme suit :

Article		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement		
615231	Entretien et réparations des voies	- 1 622,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 1 622,00	
	TOTAL fonctionnement	0	

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,**

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 01/2019 du budget de la forêt présentée ci-dessus.

n° 57/2019

OBJET : Rénovation de la Savoyarde - Souscription d'un emprunt de 1 500 000,00 € - durée 15 ans - auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes -

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de financer la rénovation de la Savoyarde notamment, il avait été prévu aux budgets 2018 et 2019 la souscription d'un emprunt.

La concrétisation desdites travaux se rapprochant et les études ayant déjà été, pour parties, payées, il a été entrepris de rechercher un emprunt le plus profitable possible pour la commune a été entreprise.

Grâce aux taux d'intérêts historiquement bas, la commune a obtenu une proposition de la caisse d'Epargne de 1,5 millions d'euro sur 15 ans à un taux constant de 0.41 % et un amortissement trimestriel constant. Il est proposé au conseil municipal de souscrire à cet emprunt.

**Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité moins 1 abstention (Mme Noëlle CAREL-LAMARCA),**

DECIDE la souscription d'un emprunt de 1 500 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et dont les caractéristiques principales sont :

- Score Glisser 1A ;
- Montant : 1 500 000,00 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Taux : fixe de 0,41 %
- Versement des fonds : sous 6 mois ;
- Périodicité : trimestrielle ;
- Amortissement : constant ;
- Base de calcul : 30/360
- Commission d'engagement : 0,1% du montant emprunté ;
- Conditions de remboursement anticipé : préavis et paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée ;

(voir tableau d'amortissement joint).

AUTORISE Monsieur le Maire à préparer, signer et exécuter l'ensemble des démarches et actes relatifs ;

RAPPELLE que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget.

Nom du client :

15 ans

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant (en €)	1 500 000,00
Durée totale (en nombre d'échéances)	60
Profil d'amortissement	Amortissement constant
Périodicité des amortissements	Trimestrielle
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Différé d'amortissement	0
Point de départ d'amortissement	25/03/2020
Date de première échéance	25/06/2020
Date de deuxième échéance	25/09/2020
Base de calcul	30/360

Nombre de périodes	1
--------------------	---

Type de produit

Taux d'intérêt (en %)	0.410%
-----------------------	--------

Date d'échéance	Capital restant dû (en €)	Amortissement	Intérêt	Échéance
25/03/2020	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
25/06/2020	1 475 000,00	25 000,00	1 537,50	26 537,50
25/09/2020	1 450 000,00	25 000,00	1 511,88	26 511,88
25/12/2020	1 425 000,00	25 000,00	1 486,25	26 486,25
25/03/2021	1 400 000,00	25 000,00	1 460,63	26 460,63
25/06/2021	1 375 000,00	25 000,00	1 435,00	26 435,00
25/09/2021	1 350 000,00	25 000,00	1 409,38	26 409,38
25/12/2021	1 325 000,00	25 000,00	1 383,75	26 383,75
25/03/2022	1 300 000,00	25 000,00	1 358,13	26 358,13
25/06/2022	1 275 000,00	25 000,00	1 332,50	26 332,50
25/09/2022	1 250 000,00	25 000,00	1 306,88	26 306,88
25/12/2022	1 225 000,00	25 000,00	1 281,25	26 281,25
25/03/2023	1 200 000,00	25 000,00	1 255,62	26 255,62
25/06/2023	1 175 000,00	25 000,00	1 230,00	26 230,00
25/09/2023	1 150 000,00	25 000,00	1 204,38	26 204,38
25/12/2023	1 125 000,00	25 000,00	1 178,75	26 178,75
25/03/2024	1 100 000,00	25 000,00	1 153,12	26 153,12
25/06/2024	1 075 000,00	25 000,00	1 127,50	26 127,50
25/09/2024	1 050 000,00	25 000,00	1 101,88	26 101,88
25/12/2024	1 025 000,00	25 000,00	1 076,25	26 076,25
25/03/2025	1 000 000,00	25 000,00	1 050,62	26 050,62
25/06/2025	975 000,00	25 000,00	1 025,00	26 025,00
25/09/2025	950 000,00	25 000,00	999,38	25 999,38
25/12/2025	925 000,00	25 000,00	973,75	25 973,75
25/03/2026	900 000,00	25 000,00	948,13	25 948,13
25/06/2026	875 000,00	25 000,00	922,50	25 922,50
25/09/2026	850 000,00	25 000,00	896,88	25 896,88
25/12/2026	825 000,00	25 000,00	871,25	25 871,25
25/03/2027	800 000,00	25 000,00	845,63	25 845,63
25/06/2027	775 000,00	25 000,00	820,00	25 820,00
25/09/2027	750 000,00	25 000,00	794,38	25 794,38
25/12/2027	725 000,00	25 000,00	768,75	25 768,75
25/03/2028	700 000,00	25 000,00	743,13	25 743,13
25/06/2028	675 000,00	25 000,00	717,50	25 717,50
25/09/2028	650 000,00	25 000,00	691,88	25 691,88
25/12/2028	625 000,00	25 000,00	666,25	25 666,25
25/03/2029	600 000,00	25 000,00	640,62	25 640,62
25/06/2029	575 000,00	25 000,00	615,00	25 615,00
25/09/2029	550 000,00	25 000,00	589,38	25 589,38
25/12/2029	525 000,00	25 000,00	563,75	25 563,75
25/03/2030	500 000,00	25 000,00	538,12	25 538,12
25/06/2030	475 000,00	25 000,00	512,50	25 512,50
25/09/2030	450 000,00	25 000,00	486,88	25 486,88
25/12/2030	425 000,00	25 000,00	461,25	25 461,25
25/03/2031	400 000,00	25 000,00	435,63	25 435,63
25/06/2031	375 000,00	25 000,00	410,00	25 410,00

Date d'échéance	Capital restant dû (en €)	Amortissement	Intérêt	Échéance
25/09/2031	350 000,00	25 000,00	384,38	25 384,38
25/12/2031	325 000,00	25 000,00	358,75	25 358,75
25/03/2032	300 000,00	25 000,00	333,12	25 333,12
25/06/2032	275 000,00	25 000,00	307,50	25 307,50
25/09/2032	250 000,00	25 000,00	281,88	25 281,88
25/12/2032	225 000,00	25 000,00	256,25	25 256,25
25/03/2033	200 000,00	25 000,00	230,63	25 230,63
25/06/2033	175 000,00	25 000,00	205,00	25 205,00
25/09/2033	150 000,00	25 000,00	179,38	25 179,38
25/12/2033	125 000,00	25 000,00	153,75	25 153,75
25/03/2034	100 000,00	25 000,00	128,12	25 128,12
25/06/2034	75 000,00	25 000,00	102,50	25 102,50
25/09/2034	50 000,00	25 000,00	76,88	25 076,88
25/12/2034	25 000,00	25 000,00	51,25	25 051,25
25/03/2035	0,00	25 000,00	25,63	25 025,63
Total :		1 500 000,00	46 893,83	1 546 893,83

Nom du client : 15 ans PEC

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Montant (en €)	1 500 000,00
Durée totale (en nombre d'échéances)	15
Profil d'amortissement	Amort. constant PEC & PEC DUO (suramorti)
Périodicité des amortissements	Annuelle
Périodicité des intérêts	Annuelle
Différé d'amortissement	0
Point de départ d'amortissement	25/03/2020
Date de première échéance	25/06/2020
Date de deuxième échéance	25/06/2021
Base de calcul	30/360

Nombre de périodes	1
--------------------	---

Type de produit

Taux d'intérêt (en %)	0,410%
-----------------------	--------

A titre indicatif, l'échéance réduite ci-dessous correspond à un prêt à amortissement constant de 1500000 euros sur 15 ans au taux fixe de :

0,37%

Date d'échéance	Capital restant dû (en €)	Amortissement	Intérêt	Echéance
25/03/2020	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
25/06/2020	1 395 712,58	104 287,42	1 537,50	105 824,92
25/06/2021	1 296 018,82	99 693,76	5 722,42	105 416,18
25/06/2022	1 196 325,07	99 693,76	5 313,68	105 007,44
25/06/2023	1 096 631,31	99 693,76	4 904,93	104 598,69
25/06/2024	996 937,56	99 693,76	4 496,19	104 189,95
25/06/2025	897 243,80	99 693,76	4 087,44	103 781,20
25/06/2026	797 550,04	99 693,76	3 678,70	103 372,46
25/06/2027	697 856,29	99 693,76	3 269,96	102 963,72
25/06/2028	598 162,53	99 693,76	2 861,21	102 554,97
25/06/2029	498 468,78	99 693,76	2 452,47	102 146,23
25/06/2030	398 775,02	99 693,76	2 043,72	101 737,48
25/06/2031	299 081,27	99 693,76	1 634,98	101 328,74
25/06/2032	199 387,51	99 693,76	1 226,23	100 919,99
25/06/2033	99 693,76	99 693,76	817,49	100 511,25
25/06/2034	0,00	99 693,76	408,74	100 102,50
Total :		1 500 000,00	44 455,66	1 544 455,72

FIN de la séance : 21 h 02.